



# MAIRIE DE MARINES

Tél. : 01 30 39 70 21 - Télécopie : 01 30 39 96 60

E-mail : mairie.marines@wanadoo.fr

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 26 juin 2009

Le vendredi vingt six juin deux mil neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix neuf juin, s'est réuni en mairie, à 20 heures 45, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.

**Etaient présents :** MME Jacqueline MAIGRET, M. Daniel THEPENIER, MME Catherine GENET, M. Gilles TANNOU, Mme Nadine NINOT, M. Daniel HERMAND, Mme Véronique BASTIEN, Mme Marie-Laure DONALDSON, Mme Sandrine KOWALIK, Mme Chrystèle LE GUENNE, M. Daniel LE ROY, M. Pascal LOWAGIE, M. Olivier ROUBAUD

**Monsieur Michel CLOUIN est présent à partir de 20h55.**

**Absents avec pouvoir :**

M. Alain COVILLE, pouvoir à M. Gilles TANNOU

MME Annie PINCEMIN, pouvoir à Mme Sandrine KOWALIK

M. Jacques ESTRELLA, pouvoir à M. Daniel HERMAND

MME Isabelle PISCIONE, pouvoir à Mme Véronique BASTIEN

Mme Emmanuèle PROD'HOMME-ROGEAUX, pouvoir à Mme Catherine GENET

Mme Christine REVEAU, pouvoir à M. Olivier ROUBAUD

**Absents :**

Melle Caroline LOUETTE

M. Léopold RUPARI

M. Norbert VINCENT

Soit, sur 23 membres en exercice, quatorze présents, six absents avec pouvoir, et trois absents.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à **vingt heures quarante cinq minutes.**

**A l'unanimité,** Monsieur Daniel HERMAND est élu Secrétaire de séance.

En préambule, Madame MAIGRET informe le Conseil Municipal que le point n°20, relatif à l'adhésion de la commune à l'association française de conseil des communes et régions de France est retiré de l'ordre du jour. Toutefois, deux points sont ajoutés à l'ordre du jour : il s'agit de la création d'un poste d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, et de la demande d'adhésion de la commune d'AMBLEVILLE au SIMMVO.

Approbation du PV du conseil municipal du 15 mai 2009 **à l'unanimité.**

**N°36/2009 : adoption du compte de gestion 2008 pour la commune**

Point présenté par Mme MAIGRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Mme MAIGRET explique au conseil municipal que le compte de gestion 2008 du comptable public est conforme au compte administratif du Maire pour le budget de la commune.

Le résultat de clôture (excédentaire) de la section de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2008 s'établit à : **1 127 432.93 €**, soit un excédent cumulé de **2 299 038.75 €** incluant la reprise de l'excédent antérieur.

Le résultat de la section d'investissement (excédentaire) à l'issue de l'exercice 2008 est de **3753.69 €**, soit un **déficit cumulé de 520 309.90 €, incluant la reprise du déficit antérieur**

**Soit un résultat cumulé global excédentaire de : 2 299 038.75 - 520 309.90 = 1 778 728.85 €**

**Après avoir entendu l'exposé de Mme MAIGRET,**

C o m m u n e  
a d h é r e n t e



Parc  
naturel  
régional

du Vexin français

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le compte de gestion 2008 établi par le comptable public

**Monsieur Michel CLOUIN arrive en cours de lecture du compte administratif du Maire, et participe au vote**

**N°37/2009: vote du compte administratif du Maire pour 2008**

Point présenté par Mme MAIGRET

Monsieur Daniel THEPENIER est élu président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14

Madame le Maire expose le compte administratif 2008 de la commune, chapitre par chapitre, puis quitte la salle.

Il est à signaler qu'une opération d'ordre de 2007 de 760 373,41€, destinée à régulariser les positions bilancielle des emprunts des budgets principal et d'assainissement, affecte chaque catégorie des comptes administratifs, et a été exclue de l'analyse

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Charges à caractère général :** l'augmentation de 3,66% soit 31 K€ est principalement due :

- à l'augmentation des frais de maintenance des bâtiments communaux 14K€

- à l'augmentation des fourniture de petit équipement 12 K€

**Frais de personnel**

Pas de commentaire particulier si ce n'est un transfert des charges de personnel titulaire en non titulaire suite à des mouvements de personnel.

**Autres charges de gestion courante**

Augmentation de 5,21 % soit 16K€

- participation au SIMMVO + 7 K€ : nouvelle participation pour les villes antenne

- subvention aux asso : +3K€ transfert de budget de l'école élémentaire entre invest et subv

**Charges financières**

Elles ont diminué de 6 %, la courbe d'âge des remboursements d'emprunt est descendante

**Charges exceptionnelles**

Non significatif

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

**Les produits des services** sont en progression de 11% soit 22 K€ dus :

- à la vente d'une coupe de bois +41K€

- à la diminution redevances pour non réalisation d'aire de stationnement -31K€

- au transfert des charges de personnel sur le budget assainissement pour la gestion de la station + 20K€

**Les Impôts et taxes** sont en augmentation de 3,84% soit 81K€ due essentiellement à l'augmentation des bases des 4 taxes

**Les dotations et participations** sont en augmentation de 7,57% soit 85 K€ . Cette augmentation résulte d'un règlement différé (2006) par la CAF du contrat jeunesse

Les autres produits de gestion courante augmentent de 41% soit 37K€

- d'une part paiement par la CCVV de 2 années du loyer du CLSH

- d'autre part de remboursement d'avoirs par des fournisseurs

**INVESTISSEMENT**

Les **dépenses d'équipement** ont chuté sur 2007 - 153K€ les plus gros investissement ayant été réalisés sur 2005-2006.

Le **remboursement de la dette** a été également moindre car en 2006 avait eu lieu le remboursement anticipé d'un emprunt d'environ 550 K€. Il est à noter qu'un emprunt contracté en 2007 de 130K€ a été neutralisé par le remboursement anticipé d'un autre emprunt.

Les subventions d'équipement ont chuté en proportion des dépenses.

Par contre le FCTVA a été très élevé puisqu'il concernait les dépenses d'équipement de 2005

Le solde 2006 d'investissement s'élève à un excédent de 579 955,61€.

Le solde cumulé d'investissement est un déficit de 524 063,59€

Pour mémoire l'endettement au 31/12/2007 est de 3 349 K€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de la commune selon le détail suivant :

**Section de fonctionnement - Dépenses**

Chapitres	2008	2007	Différence 2008	Pourcentage
011 - Charges à caractère général	888 004,17	856 658,80	31 345,37	3,66%
012 - Charges de personnel	1 302 824,52	1 311 894,54	-9 070,02	-0,69%
65 - Autres charges de gestion courante	329 494,22	313 174,71	16 319,51	5,21%
66 - Charges financières	148 056,08	157 664,14	-9 608,06	-6,09%
67 - Charges exceptionnelles	6 011,99	5 101,00	910,99	17,86%
Sous-total opérations réelles	2 674 390,98	2 644 493,19	29 897,79	1,13%
042 - Opérations d'ordre	0,00	803 932,26		
Total	2 674 390,98	3 448 425,45		

**Section de fonctionnement - Recettes**

Chapitres	2008	2007	Différence 2008	Pourcentage
70 - Produits des services	213 687,48	191 830,69	21 856,79	11,39%
73 - Impôts et taxes	2 179 560,30	2 098 956,80	80 603,50	3,84%
74 - Dotations et participations	1 208 144,15	1 123 094,53	85 049,62	7,57%
75 - Autres produits de gestion courante	126 280,79	89 548,53	36 732,26	41,02%
013 - Atténuation de charges	39 142,77	64 918,13	-25 775,36	-39,70%
76 - Produits financiers	88,95	82,39	6,56	7,96%
77 - Produits exceptionnels	2 646,20	4 927,88	-2 281,68	-46,30%
Sous-total opérations réelles	3 769 550,64	3 573 358,95	196 191,69	5,49%
042 - Opérations d'ordre	32 273,27	803 932,26		
Total hors reprise du résultat antérieur	3 801 823,91	4 377 291,21		
Reprise excédent	1 171 605,82	766 803,65		
Total avec reprise du résultat antérieur	4 973 429,73	5 144 094,86		
Section de fonctionnement - résultat exercice 2008		1 127 432,93		

**Section d'investissement - Dépenses**

Chapitres	2008	2007	Différence 2008	Pourcentage
Dépenses d'équipement	566 851,51	686 203,08	-119 351,57	-17,39%
Subventions d'investissement	0,00	0,00		
Remboursement de la dette	320 481,90	473 315,54	-152 833,64	-32,29%
Sous-total opérations réelles	887 333,41	1 159 518,62	-272 185,21	-23,47%
Opérations d'ordre	32 273,27	803 932,26		
Total hors reprise du résultat antérieur	919 606,68	1 963 450,88		
Reprise déficit	524 063,59	1 104 018,20		
Total avec reprise du résultat antérieur	1 443 670,27	3 067 469,08		

**Section d'investissement - Recettes**

Chapitres	2008	2007	Différence 2008	Pourcentage
13 - Subventions d'équipement	157 055,48	50 134,99	106 920,49	213,27%
16 - Emprunts	0,00	130 300,00	-130 300,00	-100,00%
21 - Immobilisations corporelles	78 364,00	0,00	78 364,00	
23 - Immobilisations en cours	1 652,88	0,00	1 652,88	
1068 - Dotation	524 063,59	1 110 000,00	-585 936,41	-52,79%
Autres (FCTVA, TLE, ...)	162 224,42	449 038,24	-286 813,82	-63,87%
Sous-total opérations réelles	923 360,37	1 739 473,23	-816 112,86	-46,92%
Opérations d'ordre		803 932,26		
Total	923 360,37	2 543 405,49		
Section d'investissement - résultat exercice 2008		3 753,69		

Soit un récapitulatif global de :

	Dépenses 2008	Recettes 2008	Résultat 2008	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	2 674 390,98	3 801 823,91	1 127 432,93	1 171 605,82	2 299 038,75
Investissement	919 606,68	923 360,37	3 753,69	-524 063,59	-520 309,90

soit un résultat global de

1 778 728,85

#### N°38/2009 : adoption du compte de gestion 2008 pour l'assainissement

Point présenté par Mme MAIGRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Mme MAIGRET explique au conseil municipal que le compte de gestion 2008 de l'assainissement, adressé à la commune par le comptable public, est conforme au compte administratif du Maire, **pour ce qui concerne strictement les écritures de l'exercice 2008,**

Cependant, il fait apparaître globalement un décalage de +7452.40 € par rapport au compte administratif du Maire pour l'assainissement.

Ce décalage de + 7452.40 € est lié à la comptabilisation des intérêts courus non échus de la dette, (ICNE), suite à la réforme de la M49 au 1<sup>er</sup> janvier 2008

Le résultat de clôture, excédentaire, de la section d'exploitation à l'issue de l'exercice 2008, s'établit à **113 571.62 €, soit un excédent cumulé de ladite section est de 176 295.69 €**

Le résultat de la section d'investissement 2008, déficitaire, est de **521 983.89 €, soit un déficit cumulé de la section d'investissement de 838 190.38 €,**

Le résultat global est déficitaire de - **661 894.69 € .**

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAIGRET,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour le budget assainissement de l'exercice 2008.

#### N°39/2009 : vote du compte administratif 2008 pour l'assainissement

Point présenté par Mme MAIGRET

Monsieur Daniel THEPENIER est élu président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14

Vu la circulaire de la DGCL en date du 25 janvier 2008, relative aux modifications apportées à l'instruction budgétaire et comptable M4, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

Mme MAIGRET expose le compte administratif au conseil municipal, chapitre par chapitre:

Le compte administratif 2008 de l'assainissement est conforme au compte de gestion du comptable pour ce qui concerne les écritures de 2008, mais **il présente globalement une discordance par rapport au compte de gestion, pour un montant de -7452.40 €.**

Cette discordance est due au fait qu'il aurait fallu inscrire en 2007 les crédits nécessaires à la comptabilisation des ICNE en 2008, résultant de la réforme de la M49 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le résultat de clôture, excédentaire, de la section d'exploitation à l'issue de l'exercice 2008, s'établit à **113 571.62 €, soit un excédent cumulé de ladite section de 176 295.69 €**

Le résultat de la section d'investissement 2008, déficitaire, est de - **521 983.89 €, soit un déficit cumulé de la section d'investissement de 838 190.38 €**

Le résultat global est déficitaire de - **661 894, 69 €**

Par conséquent, il y aura lieu de modifier le résultat 2008 par une décision modificative en 2009, pour un montant de **7 452.40 €.**

#### EXPLOITATION

Les dépenses ont nettement augmenté +23% soit 25 K€. Cela est dû en majorité à la prise en compte en 2008 des frais de personnel de la commune travaillant sur la station pour 20K€

Les recettes à +6,56% soit 15 K€ dues à la prime de dépollution versée par l'agence de l'eau suite à notre nouvelle station pour 11K€€ et à une augmentation des taxes de raccordement à l'assainissement.

Le résultat d'exploitation 2008 est un excédent de 113 K€

#### INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes d'investissement sont en diminution : 2007 fin de la construction de la station 2008 : réhabilitation des réseaux.

D'autre part nous avons reçu des emprunts à taux 00 de l'agence de l'eau pour un montant de 49 K€ comparé à 275 K€ en 2007r.

Le résultat 2007 d'investissement est un déficit de 522 K€ Il est à noter que nous n'avons encore reçu aucune des subventions relatives à la réhabilitation des réseaux.

Pour mémoire le montant des emprunts au 31/12/2008 s'élève à 713K€ dont 475 K€ à 0%

**Après avoir exposé le compte administratif 2008 de l'assainissement, Mme MAIGRET quitte la salle**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du Maire pour l'Assainissement, comme suit :

### Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitres	2008	2007	Différence 2008	Pourcentage
011 - Charges à caractère général	105 128,90	91 131,53	13 997,37	15,36%
012 - Charges de personnel	19 917,92	0,00	19 917,92	100,00%
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00		
66 - Charges financières	3 290,97	10 389,42	-7 098,45	-68,32%
67 - Charges exceptionnelles	619,07	3 108,00	-2 488,93	-80,08%
<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>128 956,86</b>	<b>104 628,95</b>	<b>24 327,91</b>	<b>23,25%</b>
042 - Opérations d'ordre	134 897,96	864 699,18		
Total	263 854,82	969 328,13		

### Section de fonctionnement - Recettes

Chapitres	2008	2007	Différence 2008	Pourcentage
70 - Produits des services	208 753,66	209 491,08	-737,42	-0,35%
73 - Impôts et taxes	0,00	0,00		
74 - Dotations et participations	11 713,00	0,00	11 713,00	100,00%
75 - Autres produits de gestion courante	22 061,82	18 100,00	3 961,82	21,89%
013 - Atténuation de charges	0,00	0,00		
76 - Produits financiers	0,00	0,00		
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00		
<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>242 528,48</b>	<b>227 591,08</b>	<b>14 937,40</b>	<b>6,56%</b>
042 - Opérations d'ordre	134 897,96	863 748,11		
Total hors reprise du résultat antérieur	377 426,44	1 091 339,19		
Reprise excédent	62 724,07	40 713,01		
Total avec reprise du résultat antérieur	440 150,51	1 132 052,20		
Section de fonctionnement - résultat exercice 2008		113 571,62		

### Section d'investissement- Dépenses

Chapitres	2008	2007	Différence 2008	Pourcentage
Dépenses d'équipement	817 790,52	1 252 234,28	-434 443,76	-34,69%
Subventions d'investissement	1 635,00	0,00	1 635,00	100,00%
Remboursement de la dette	89 659,37	84 676,34	4 983,03	5,88%
Opérations pour compte de tiers	5 847,33	0,00	5 847,33	100,00%
<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>914 932,22</b>	<b>1 336 910,62</b>	<b>-421 978,40</b>	<b>-31,56%</b>
Opérations d'ordre	134 897,96	863 748,11		
Total hors reprise du résultat antérieur	1 049 830,18	2 200 658,73		
Reprise déficit	316 206,49	357 433,33		
Total avec reprise du résultat antérieur	1 366 036,67	2 558 092,06		

### Section d'investissement - Recettes

Chapitres	2008	2007	Différence 2008	Pourcentage
13 - Subventions d'équipement	238 405,00	950 438,79	-712 033,79	-74,92%
16 - Emprunts	48 696,00	274 200,00	-225 504,00	-82,24%
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00		
1068 - Dotation	100 000,00	160 000,00	-60 000,00	-37,50%
Autres (FCTVA, TLE, ...)	0,00	0,00		
Opérations pour compte de tiers	5 847,33	0,00	5 847,33	100,00%

<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>392 948,33</b>	<b>1 384 638,79</b>	<b>-991 690,46</b>	<b>-71,62%</b>
Opérations d'ordre	134 897,96	864 699,18		
Total	527 846,29	2 249 337,97		
Section d'investissement - résultat exercice 2008		-521 983,89		

Soit un récapitulatif global de :

	Dépenses 2008	Recettes 2008	Résultat 2008	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	263 854,82	377 426,44	113 571,62	62 724,07	176 295,69
Investissement	1 049 830,18	527 846,29	-521 983,89	-316 206,49	-838 190,38

-661 894,69

soit un résultat global de

DIT qu'une décision modificative sera prise en 2009 pour un montant de **7452.40 €** pour corriger le résultat 2008 de l'assainissement.

**N°2009/40 : requalification des ZAE de Marines- détermination de l'enveloppe financière du projet pour la demande de subvention-**

Point présenté par Mme MAIGRET

Le premier chiffrage du projet de requalification des zones d'activités économiques de Marines proposé par le cabinet OUTSIDE étant trop élevé, un second chiffrage a été proposé, pour un montant total du programme s'élevant à **1 824 265 € ht**, dont **20 200 € ht** de frais d'étude

Pour financer en partie le projet, la commune peut solliciter des subventions de la région et du département, au titre de la réalisation des études et des travaux

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe le montant de l'enveloppe financière du projet de requalification des zones d'activité économiques de Marines à **1 824 265 € ht**
- autorise le Maire à solliciter des subventions :
  - o - du Conseil Régional, soit 25% du coût ht de l'opération, soit **456 066.25 €**
  - o du Conseil Général, soit 75% du coût ttc de l'étude plafonnée à 15 500 €, et 25% ht du coût des travaux, plafonnée à 15500 €/ha, soit 3875 €/ha, pour une superficie de 33.65 ha, soit **130 393.75 €**
  - o Soit un montant total de subventions du conseil régional et du conseil général de **598 085 €**, soit une participation de la commune estimée à **1 226 180 €**

Au titre du financement des études et des travaux de requalification des zones d'activités économiques de Marines

**N° 2009/41: autorisation au Maire- demande de subvention au PNR pour la création d'un verger biologique au Buisson Saint Rémy-**

Point présenté par Mme GENET.

La commune a reçu des devis du Club « Connaître et Protéger la Nature » (CPN) pour la remise en état du verger du Buisson Saint Rémy. Ces devis concernent la remise en état, l'abattage d'arbres, et l'entretien pour une année du verger ainsi remis en état et replanté. Des arbres fruitiers hautes tiges seront achetés dans le cadre de ce projet, pour un montant estimé à 1000 €.

Le montant total prévisionnel des dépenses s'élève à **3730 €**; selon le détail suivant :

opérations	montant forfaitaire sans TVA
abattage d'arbres et d'une haie de thuyas	650 €
taille de restauration sur arbres fruitiers	1 040 €
entretien du verger après taille de restauration	1040 €
Achat d'arbres fruitiers hautes tiges	<b>1000 €</b>
	<b>3 730 €</b>

Le Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR) est susceptible d'allouer une subvention dans le cadre de ce projet, à hauteur de 70% des travaux de restauration du verger

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter une subvention du PNR au titre de la restauration du verger du Buisson Saint Rémy,

**N°2009/42 : autorisation au Maire-demande de subvention au PNR pour la réfection de la toiture de l'ELC-**

Point présenté par Mme MAIGRET

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu l'adhésion de la commune au PNR**

La réfection de la toiture de l'ELC s'inscrit dans les programmes d'aides aux communes votées par le PNR

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **32 942.42 €**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise le Maire à solliciter une subvention du PNR pour la réfection de la toiture de l'ELC, dont le coût est estimé à **32 942.42 €**.

**N° 2009/43 : attribution du marché de fourniture de repas scolaires en liaison froide.**

Point présenté par Mme MAIGRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la décision de la CAO en date du 19 juin 2009

La CAO qui s'est réunie le 19 juin dernier, après avoir examiné les offres des sociétés de restauration collective, a attribué le marché à SOGERES. Le marché prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour une durée de deux ans, renouvelable une fois un an au maximum, soit une durée totale de trois ans maximum.

La CAO a retenu la variante proposée par SOGERES, relative à la fourniture d'un four supplémentaire, dont le prix serait impacté sur le prix du repas facturé par SOGERES, à raison de 0.03 € par repas à concurrence du prix du four, qui est de **4130 € ht**, auxquels s'ajoutent **578 €** de frais financiers, soit un coût total de **4708 € ht**, réparti en 36 mensualités de **98 €** chacune, à compter de septembre 2009

Dans l'éventualité où le marché ne serait pas reconduit au bout des deux premières années, la commune devrait payer le montant résiduel du four inscrit au tableau d'amortissement proposé par SOGERES pour être définitivement propriétaire du four.

La CAO n'a pas retenu l'option avec pain.

Le détail des prix unitaires figurant à l'acte d'engagement de **SOGERES se présente comme suit :**

	Denrées sans pain	frais de structure	frais de personnel	frais de petit matériel (variante four)	coût unitaire sans pain ht
repas maternelle	1,266	0,451	0,483	0,030	2,230
repas élémentaire	1,359	0,451	0,483	0,030	2,323
repas adultes	1,752	0,451	0,483	0,030	2,716
repas maternelles sans viande	1,350	0,451	0,483	0,030	2,314
repas élémentaire sans viande	1,421	0,451	0,483	0,030	2,385
repas adultes sans viande	1,794	0,451	0,483	0,030	2,758

Le nombre de repas est estimé à **36 000 par an**.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'attribuer le marché à la société SOGERES, sur le fondement du bordereau des prix ci-dessus, pour un nombre de repas estimé à **36 000/an**,

**Dit :**

- que le prix du four est impacté sur le prix du repas facturé par SOGERES, à raison de 0.03 € par repas à concurrence du prix du four, qui est de **4130 € ht**, auxquels s'ajoutent **578 €** de frais financiers, soit un coût total de **4708 € ht**, réparti en 36 mensualités de **98 €** chacune, à compter de septembre 2009

- que dans l'éventualité où le marché ne serait pas reconduit au bout des deux premières années, la commune devrait payer le montant résiduel du four inscrit au tableau d'amortissement proposé par SOGERES pour être définitivement propriétaire du four.

Autorise le Maire à signer le marché et tous documents afférents

**DIT** que le pain sera commandé auprès des boulangeries FOLLIOT et NEVEU, sises à Marines, en alternance, deux jours par semaine pour chacune, tout au long de l'année scolaire,  
**Autorise** le Maire à signer le marché avec les boulangeries FOLLIOT et NEVEU, soit un prévisionnel de 52 baguettes par jour de classe, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, au prix public de la baguette moins 15%.

**N° 2009/44 : attribution du marché d'entretien des espaces verts de la commune de Marines**

Point présenté par Mme MAIGRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

La CAO qui s'est réunie le 19 juin dernier, après avoir examiné les offres des entreprises soumissionnaires, a attribué le marché d'entretien des espaces verts de la commune de Marines à la société VERT SAISON, sise 755 route de Beauvais, à LA HOUSOYE, 60390, pour un montant de 91 237.99 €, pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer le marché et tous documents afférents avec la société VERT SAISON, pour le montant de 91 237.99 €, et pour une durée d'un an, renouvelable expressément au maximum trois fois.
- **Dit que le marché prend effet le 15 juillet 2009.**

**N°2009/45 : versement d'une indemnisation par la SMACL suite à un sinistre survenu en 2008 à la salle Pompidou**

Point présenté par Mme MAIGRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Suite à un sinistre survenu en août 2008 à la salle Pompidou, l'assureur de la commune alloue une indemnité de 4328 €, franchise de 578 € déduite.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à demander le versement de cette indemnisation pour le montant de 4 328 €.

**N°2009/46 : passage de lignes d'emprunts à taux variables en taux fixe**

Point présenté par Mme MAIGRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans les années 1999 à 2001, la commune a contracté 3 lignes d'emprunts à taux variables, pour rembourser d'une part les aides accordées par la SEMAVO, dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Murgers, et d'autre part l'acquisition foncière dans le cadre de la construction du lotissement du Buisson Saint Rémy.

Aujourd'hui, la Caisse d'Epargne, auprès de laquelle les emprunts ont été contractés, propose de les transformer en emprunt à taux fixe pour leurs montants résiduels respectifs, selon le détail ci-dessous.

produit	destination de l'emprunt	CRD au 5/07/09	durée résiduelle	périodicité
EURIBOR 3M	remboursement aides SEMAVO zac des Murgers	130 012,97 €	9,5 ans	trimestrielle
euribor 12 m	remboursement aides SEMAVO zac des Murgers	71692,62	10,5 ans	annuelle
EURIBOR 12 M	acquisition foncière Buisson Saint Rémy	80 680,53 €	7,42 ans	annuelle
total CRD		282 386,12 €		

La durée moyenne résiduelle actuelle est de 9.16 années

La proposition de la Caisse d'Epargne n'impose pas d'indemnités de sortie du dispositif antérieur

Le montant total des intérêts est égal à 3113.73 €, et le montant des rompus s'élève à 1 570.47 €.

La nouvelle durée de remboursement serait de 10 ans.

Sachant par ailleurs qu'à ce jour la commune n'a jamais eu à regretter d'avoir choisi de contracter des emprunts à taux variable, et que de plus les taux ont tendance actuellement à baisser,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 DECIDE, au vu de tous ces éléments, et bien que la proposition de la Caisse d'Epargne paraisse intéressante, de ne pas y donner suite pour le moment.

**N° 2009/47 : ELC-séjour en Martinique-approbation du projet-définition du montant, et composition de l'enveloppe financière-**

Point présenté par Mme Nadine NINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le projet de séjour organisé par l'ELC est sur le point d'aboutir. Ce séjour concernerait 11 jeunes et 2 accompagnateurs adultes, du 4 au 18 juillet 2009,

Ce projet s'inscrit dans une action subventionnée par la CAF, à travers le contrat Enfance Jeunesse signé entre la CAF et la CCVV, à laquelle appartient la commune de Marines.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de séjour en Martinique organisé par l'ELC du 4 au 18 juillet 2009, pour onze jeunes et deux accompagnateurs adultes
- approuve le budget prévisionnel de ce séjour comme suit :

Libellés	Dépenses	recettes	Charge de la commune
<b>Voyage : billets d'avion</b>			<b>674,71</b>
Voyage reconnaissance mai/juin	414,00		
Voyage du 04 au 18/07/2009	9 160,71		
Participation des familles marinoises (9 x 800.00)		7 200,00	
Participation des familles extérieures (2 x 850.00)		1 700,00	
<b>Hébergement</b>			<b>2 190,50</b>
Hébergement avec petit déjeuner et repas du soir	2 190,50		
<b>Location</b>			<b>1 694,95</b>
un véhicule en mai/juin	270,00		
minibus du 04 au 18/07/2009	985,00		
véhicule 5 portes du 04 au 18/07/2009	439,95		
<b>Dépenses et recettes estimatives</b>			<b>11,00</b>
Alimentation du midi, goûters, ...	1 456,00		
Sorties diverses, activités	455,00		
Carburants	500,00		
Frais médicaux (les frais engagés seront à rembourser par les familles)	100,00	100,00	
Assurance			
Carte téléphonique	60,00		
Matériel	40,00		
Divers (actions jeunes)		500,00	
Subvention CAF		2 000,00	
	<b>16 071,16</b>	<b>9 500,00</b>	<b>4 571,16</b>

**N°2009/48 : mise en place des ratios d'avancement de grade pour le personnel communal de Marines (loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique).**

Point présenté par Mme MAIGRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 19 février 2007

Vu l'avis favorable du CTP du 26 mai 2009

Depuis la loi du 19 février 2007 visant à réformer la fonction publique territoriale, les collectivités doivent définir elles mêmes des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios d'avancement de grade. Cette loi a pour principaux objectifs de donner toute latitude à la collectivité pour fixer les taux d'agents potentiellement promouvables, et de supprimer les anciens quotas.

Un ratio doit par conséquent être fixé pour chaque grade d'avancement pour toutes les catégories (A, B et C), y compris pour les grades qui n'étaient pas soumis antérieurement à la règle des quotas, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Les ratios sont désormais déterminés par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la collectivité. **Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel etc...).** Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

D'une manière générale, les ratios sont déterminés en fonction :

- du nombre d'agents promouvables
- de la pyramide du cadre d'emplois
- de la taille de la collectivité
- de la politique budgétaire en matière de ressources humaines

Plus précisément, les ratios peuvent être identiques pour plusieurs grades, et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur ou inférieur, et elle est valable jusqu'à ce qu'une autre vienne en modifier les dispositions. Elle n'a donc pas à être prise chaque année.

Conformément au statut de la fonction publique territoriale, la proposition de ratios d'avancement de grade a été soumise préalablement à l'avis de la CAP, avant d'être soumise au vote du conseil municipal.

Par conséquent, pour l'ensemble des filières représentées dans les effectifs de MARINES, et à partir du nombre actuel d'agents titulaires et stagiaires de la collectivité :

- partant du principe que pour les grades ne comptant qu'un agent sur la collectivité et notamment au niveau de l'encadrement, cet agent serait potentiellement promuable à un grade supérieur (sous réserve de remplir les conditions requises)

- pour les cadres d'emplois comprenant plusieurs agents dans chaque grade, et selon la filière ou le cadre d'emplois, 50% d'entre eux qui remplissent les conditions requises pourraient au maximum bénéficier en même temps d'un avancement de grade, sachant que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non, les agents à un grade d'avancement, même si les ratios le permettent, et qu'elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau annuel d'avancement de grade.

Si le calcul conduit à un nombre inférieur à 1, alors une nomination sera possible. Pour être applicable, cette disposition doit impérativement figurer dans la délibération.

Considérant la proposition de définition des ratios qui est soumise à son avis,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les ratios d'avancement de grade comme suit :

Filières	grades	Ratio proposé
<b>Administrative</b>		
Grade d'avancement	Attaché principal	100%
<b>Grade initial</b>	<b>attaché</b>	
Grade d'avancement	Rédacteur chef	50%
Grade d'avancement	Rédacteur principal	50 %
<b>Grade initial</b>	<b>rédacteur</b>	
Grade d'avancement	adjoint administratif principal 1ère classe	50%
Grade d'avancement	adjoint administratif principal 2ème classe	100%
Grade d'avancement	adjoint administratif 1ère classe	100%
<b>Grade initial</b>	<b>Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe</b>	
<b>Technique</b>		
Grade d'avancement	Technicien supérieur chef	100%
Grade d'avancement	Technicien supérieur principal	100 %
<b>Grade initial</b>	<b>technicien supérieur</b>	
Grade d'avancement	Agent de maîtrise principal	100%
<b>Grade initial</b>	<b>agent de maîtrise</b>	
Grade d'avancement	adjoint technique principal 1ère classe	100%
Grade d'avancement	adjoint technique principal 2ème classe	50%
Grade d'avancement	adjoint technique 1ère classe	50%
<b>Grade initial</b>	<b>Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	
<b>Sanitaire et sociale</b>		
Grade d'avancement	ATSEM principal 1ère classe	50%
Grade d'avancement	ATSEM principal 2ème classe	50%
<b>Grade initial</b>	<b>ATSEM 1ère classe</b>	
<b>sports</b>		

Grade d'avancement	Educateur des APS hors classe	100 %
Grade d'avancement	Educateur des APS 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Grade initial</b>	<b>Educateur des APS 2<sup>ème</sup> classe</b>	
<b>animation</b>		
Grade d'avancement	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Grade d'avancement	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%
Grade d'avancement	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>Grade initial</b>	<b>Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe</b>	
Grade d'avancement	Animateur chef	100 %
Grade d'avancement	Animateur principal	100 %
<b>Grade initial</b>	<b>Animateur</b>	
<b>police</b>		
Grade d'avancement	Brigadier chef principal	Non déterminé par le
Grade d'avancement	brigadier	Conseil municipal
<b>Grade initial</b>	<b>gardien</b>	

- fixe la règle de l'arrondi supérieur, afin de permettre une nomination si le calcul du ratio conduit à un nombre inférieur à 1,
- précise que le nombre obtenu après application du ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus chaque année

**N°2009/49 : Création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 :**

Point présenté par Mme MAIGRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Un des agents de la mairie a réussi l'examen professionnel de rédacteur, et remplit les conditions pour bénéficier d'une nomination dans ce grade à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain

En contrepartie de cette nomination, le profil de poste serait modifié de manière à correspondre aux missions du grade et du cadre d'emplois.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de créer le poste de rédacteur à temps complet, catégorie B, filière administrative, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009

- modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune de Marines

**N°2009/50 : Création d'un poste de technicien supérieur principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.**

Point présenté par Mme MAIGRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Un des agents des services techniques de la commune de Marines remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade à l'intérieur de son cadre d'emploi des techniciens supérieurs

En contrepartie de cette nomination, le profil de poste de l'agent serait modifié de manière à correspondre aux missions du grade.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer le poste de technicien supérieur principal à temps complet, catégorie B, filière technique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune de Marines

**N°2009/51 : Création de deux postes d'adjoints d'animation non titulaire à temps complet pour les mois de juillet et août 2009**

Point présenté par Mme MAIGRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de l'organisation de l'ELC pour les vacances d'été, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour les mois de juillet et août, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et jusqu'au 31 août 2009

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de créer deux postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, filière animation, catégorie C, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et jusqu'au 31 août 2009

**N°2009/52 : Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Point présenté par Mme MAIGRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Un des agents communaux intervenant en milieu scolaire a réussi le concours d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe. Cet agent donnant satisfaction, il est envisagé de le nommer stagiaire dans ce grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, filière animation, catégorie C, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**
- modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune

**N°2009/53 : Opération « navette gratuite »- autorisation au Maire de signer une convention de mise à disposition gratuite d'un minibus avec la société Visiocom-**

Point présenté par Mme Nadine NINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le principe de l'opération « navette gratuite » consiste en la mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf, pendant une durée de 3 ans, garantie constructeur de 2 ans, kilométrage illimité.

Visiocom assure le financement de ce service par la recherche de partenaires locaux.

Au terme du contrat, la commune a la possibilité, si elle le souhaite, soit de restituer, soit d'acquérir le véhicule.

La commune a le contrôle total de l'affichage publicitaire figurant sur le véhicule.

Le délai de livraison du véhicule est de 5 mois à compter de la réception de la convention par Visiocom, et la convention prend effet à compter de la date de livraison du véhicule.

Chaque véhicule, personnalisé par le logo de la commune, en assure ainsi la promotion, et permet aux entreprises et commerçants partenaires de s'afficher et de véhiculer leur image de marque sur la commune et sa périphérie.

Toutefois, si Visiocom ne trouve pas le nombre suffisant d'annonceurs, la convention peut être dénoncée

La commune prend en charge les assurances, la carte grise, l'éventuel surcoût de l'écotaxe, les frais de fonctionnement et de réparations du véhicule.

L'utilisation principale de ce minibus serait le transport des jeunes de l'ELC pour leurs sorties, et pourrait rendre d'autres services en dehors des créneaux d'utilisation de l'ELC.

Le véhicule en question compte 9 places, et ne nécessite pas de permis de transport en commun

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Autorise le Maire de signer la convention de mise à disposition d'un véhicule dans les conditions ci-dessus avec la société Visiocom, pour une durée de 3 ans.**

**N°2009/54 : Mission locale- Autorisation au Maire de signer une convention pour la mise en place d'une permanence hebdomadaire dans les locaux de l'ELC à Marines-**

Point présenté par Mme Nadine NINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'objet de la Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes de CERGY-PONTOISE, dont le support juridique est l'association A.V.E.C, est de permettre le développement des compétences professionnelles des personnes les moins qualifiées, jeunes ou adultes.

La Mission Locale s'adresse spécifiquement aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire, et leur propose une offre de services différenciée avec une priorité pour les publics les plus en difficulté (accueil, information, orientation, accompagnement, expertise, évaluation et observations).

La Mission Locale est compétente sur toute l'agglomération de CERGY-PONTOISE, soit 12 communes, mais à la demande de l'Etat, elle accueille des jeunes de nombreuses autres communes, dont Marines.

La convention qui fait l'objet de la présente délibération serait signée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, elle concerne les modalités de la mise en place d'une permanence sur la commune de Marines, à raison d'une demi journée par semaine, dans les locaux de l'ELC, où les jeunes seraient accueillis sur rendez vous.

Le montant de la participation financière de la commune serait de 3228 € (soit 1 € par habitant) pour les années 2010 et 2011, et serait calculée au prorata-temporis pour 2009, soit 1076 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer une convention avec la Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes de Cergy-Pontoise pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009
- Prévoit les crédits au budget 2009 de la commune pour 1076 €

**N°2009/55 : Autorisation au Maire de signer une déclaration de travaux pour la création d'une issue de secours à l'ELC.**

Point présenté par Madame NINOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant la nécessité d'équiper les locaux de l'ELC d'une issue de secours pour obtenir l'agrément DDJS de la structure

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à déposer une demande de travaux pour la création d'une issue de secours à l'ELC.
- Dit que les crédits ont été inscrits au BP 2009 de la commune.

**N°2009/56 : Autorisation au Maire de déposer une demande de permis de construire sur la maison louée à l'Oratoire par la commune-rue Jean Mermoz-**

Point présenté par Monsieur THEPENIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

L'établissement d'éducation spécialisée « L'Oratoire » doit procéder à des travaux de mise en conformité de ses locaux recevant du public, installés dans une maison appartenant à la commune de Marines, sise rue Jean Mermoz.

Les travaux portent sur la création d'un escalier de secours, et sur le réaménagement de l'espace en général,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à déposer le permis de construire proposé par l'Association « L'Oratoire », pour des travaux de mise en conformité.

**N°2009/57 : autorisation au Maire de conclure la cession onéreuse d'une parcelle de terrain à l'Oratoire, dans le cadre du projet de construction de l'ITEP-**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'estimation des domaines en date du 5 août 2008

La commune de Marines est propriétaire d'un terrain appartenant à son domaine privé, ayant fait l'objet d'une division parcellaire en quatre lots ; La commune envisage de céder un de ces quatre lots à l'Oratoire, dans le cadre de son projet de construction d'un nouvel ITEP (établissement d'enseignement spécialisé).

Le terrain en question n'est pas viabilisé

La surface de la parcelle concernée (lot A) est de 10 800 m<sup>2</sup>, et fait partie d'une unité foncière sise à Marines, cadastrée section ZI 58 et ZI 59, sise en zone INA.

Le prix du m<sup>2</sup> du lot A, qui doit être vendu à l'Oratoire, est de 18 €, soit un montant total de 194 000 €, selon l'estimation des domaines en date du 5 août 2008.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à conclure la transaction avec l'Oratoire, et à signer tous documents afférents à cette cession, au prix global de 194 000 €

**N° 2009/58 : création d'un poste d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la réorganisation des services, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial, pour le service communication/vie associative et culturelle, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, catégorie A, filière administrative, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009
- modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune

**N° 2009/59 : demande d'adhésion de la commune d'AMBLEVILLE au SIMMVO.**


Vu l'article L5211-18 Code Général des Collectivités Territoriales

La commune d'AMBLEVILLE a demandé à adhérer au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise, et sa demande a été acceptée par le comité syndical le 3 juin dernier.

L'ensemble des communes du syndicat doit délibérer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune d'AMBLEVILLE au SIMV 

#### **Compte rendu des décisions du Maire :**

- Attribution du marché de réalisation d'un sol sportif au gymnase Jean Moulin, pour un montant de 77 350 € ht, soit 92510.60 € ttc, attribué à la société CIBES SPORT.
- Attribution du marché de réfection des peintures de l'école Paul Cézanne, à la société MONTI, pour :
  - o 26970 € ht, soit 32256.12 € pour la réfection des peintures du rez-de-chaussée
  - o 5 926 € ht pour le remplacement de certains revêtements de sols au rez-de-chausséeSoit un total de 32896 € ht, et de 39 343.62 € ttc
- attribution du marché de mobilier pour la bibliothèque de Marines, à la société EKZ, pour un montant de 22 188.34 € ht, soit 26 537.25 € ttc
- Signature d'un contrat avec la société SAGALAB, pour le contrôle annuel des jeux de la commune, pour un montant 721.60 € ht, soit 863.03 € TTC/an
- Commande au cabinet GOUTALIER d'une étude des dessertes assainissement et réseaux du quartier, des Essarts à Marines, pour un montant de 6500 € ht, soit 7774 € ttc

#### **Information au Conseil Municipal**

- estimation des Domaines du prix de la propriété des consorts VALENTIN : cette propriété et son jardin, intéressent la commune de par leur situation à proximité du futur gîte de séjour, car elle permettrait de loger un agent communal qui assurerait une présence et la maintenance des installations du gîte de séjour. Le prix des Domaines est de
  - o parcelle AD64, 85 m<sup>2</sup>, avec pavillon, pour 168 000 €
  - o parcelle AD 42, 324 m<sup>2</sup>, avec cave, hangar ouvert de 48 m<sup>2</sup>, pour 24200 €. Une décision sera prise dans les jours prochains.
  - o Soit un total de 192 000 €

Une décision sera prise dans les jours prochains.

- o
- L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 heures 50 minutes.



Fait à Marines  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Maire  
Jacqueline MAIGRET